



LETTRE EN BREF – DÉCEMBRE 2024

SOMMAIRE

Actualité

- Retour sur l'Assemblée Générale de la FNAR du vendredi 8 novembre 2024
- Congrès FNEDT 2025 : les inscriptions sont ouvertes !
- Analyse économique 2024-2025 : l'éditorialiste de BFM Business et RMC Emmanuel Lechypre
- Rappel : Fraude avec usurpation d'identité
- La FNAR veille à faire connaître les spécificités des artisans ... et leurs difficultés
- Comité national d'accompagnement et de soutien aux entreprises en difficulté - calendrier déplacements

Partenaires FNAR

- IRIUM SOFTWARE - Les 10 KPI fondamentaux pour piloter sa concession de matériel
- RECOUVREMENT – Cabinet PEGASE

Gestion

- La décarbonation replacera l'humain au cœur du machinisme
- Opération ImpactCyber
- Guide des déchets agricoles
- L'acheteur professionnel est présumé vérifier la conformité des machines
- Point de conjoncture Axema
- Haies et talus : les professionnels font valoir leurs atouts
- Bruxelles valide l'aide française à l'arrachage définitif de vignes
- Guillaume Blanc, entrepreneur à façon en grandes cultures
- Premiers bilans des récoltes de maïs (ensilage et grain)
- Trop d'autorisations de conduite et de VGP absentes
- Publication de la Directive responsabilité des produits défectueux
- Le devoir de Conseil
- Fermeture de Bourgoin Bournezeau : impact en ETA ?
- Gestion des déchets : parution du dernier guide Adivalor
- Signature Charte Enedis
- Contrôle technique des élagueuses automotrices
- Instructions portant sur les obligations de communication des pénalités logistiques

Partenaires FNAR

- Formation : FAFCEA
- MMH
- AG2R

LETTRE EN BREF – DÉCEMBRE 2024

Assurances

- Rehaussement des taux des primes additionnelles d'assurances dommages

Social Jurisprudence

- Refus d'un changement des conditions de travail : possible absence d'indemnité de préavis
- Inopposabilité d'une clause de forfait jours : montant du rappel d'heures supplémentaires

Partenaire FNAR - LINDE

- Fournisseur de gaz

Bonus

- La fête de la Saint-Eloi 2024
- Un français aux championnats du Monde de Maréchalerie

Actualité

La FNAR est ravie de vous faire découvrir le film de son Assemblée Générale 2024 qui s'est déroulée le 8 novembre à la Tour VIVACITY à Paris.

Vous trouverez également cette vidéo sur le site www.fnar.fr, dans la section actualités.

Votre fédération vous remercie pour votre participation et espère vous voir lors son **Assemblée Générale 2025**, qui aura lieu le **vendredi 7 novembre**.

Pour voir ou revoir le film de l'AG 2024, cliquez sur le lien ci-dessous



Congrès 2025 : les inscriptions sont ouvertes !

Le site du Congrès de la FNEDT est ouvert...

Rendez-vous sur www.congres-fnedt.fr pour découvrir le pré-programme et les premières informations sur les participants et partenaires.

Le bulletin d'inscription est disponible. Cette année, nous vous proposons une formule "tout compris", afin de profiter d'un lieu qui sait allier hôtellerie touristique et infrastructures de séminaire. Nous serons ainsi réunis dans un parc arboré de 35 ha, logés en bungalows indépendants, à seulement 3 km de la ville d'Arles.

Pour plus d'information : h-fourchon@e-d-t.org

La FNAR interviewe pour vous l'éditorialiste de BFM Business et RMC Emmanuel Lechypre

L'appréhension des éléments qui structurent l'économie française est plus que jamais essentielle en cette fin d'année pour le moins complexe.

À l'occasion de la Journée Nationales des Métiers DLR 2024, l'économiste/éditorialiste Emmanuel Lechypre a livré son analyse de la conjoncture actuelle.

Pour découvrir en quelques minutes une synthèse veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://www.fnar.fr/emmanuel-lechypre-breditorialiste-economique-bfm-tv/>



Recommandation concernant la fraude avec usurpation d'identité

Le Pôle Judiciaire de la Gendarmerie Nationale (PJGN) - Plateau d'Investigation Véhicule, avec lequel la FNAR travaille en partenariat, nous envoie les recommandations suivantes à l'attention des adhérents FNAR en cas de doute sur un client, notamment dans le cas d'une location de matériel, d'engin :

"Vous pouvez vous rendre sur le site de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) :

<https://www.arcep.fr/mes-demarches-et-services/entreprises/fiches-pratiques/base-numerotation.html>

afin de vérifier l'opérateur du N° de téléphone utilisé par le locataire.

Nous nous sommes rendu compte que les escroqueries récentes avaient été réalisées avec des téléphones portables reliés aux opérateurs Onoff telecom ou Lycamobile SARL.

Nous vous invitons donc à une grande prudence lorsque le locataire utilise ces opérateurs."

Pôle Judiciaire de la Gendarmerie Nationale

Plateau Investigation Véhicule

Soyez vigilant !



La FNAR veille à faire connaître les spécificités des artisans ... et leurs difficultés

L'émission « C dans l'air », FRANCE 5, a sollicité la FNAR afin de réaliser un reportage intitulé « Comment les PME se battent pour survivre ».

Faisant le constat que la situation économique en France voit certains voyants passer au rouge, le magazine a voulu aller à la rencontre d'un artisan.

Contacté par la FNAR, Christophe Gledel, le dirigeant de GLEDEL ELEVAGE, a accepté de se prêter au jeu en exposant aux journalistes, Théo Maneval et Stéphane Lopez, son combat quotidien pour faire vivre sa PME familiale.

Merci à lui pour sa capacité à présenter avec courage une situation complexe, reflétant une réalité malheureusement trop fréquente dans le secteur de l'artisanat et des très petites entreprises.

La rencontre a donné lieu à un sujet diffusé ce mardi 03 décembre, que vous pouvez visualiser ici (Christophe GLEDEL intervient au début du reportage dans les 4 premières minutes) :

<https://www.youtube.com/watch?v=CNxb1fi1bVM>

Nous vous rappelons que la FNAR soutient ses adhérents dans leur gestion et leurs difficultés, n'hésitez pas à contacter l'équipe pour tout conseil ou accompagnement.



Comité national d'accompagnement et de soutien aux entreprises en difficulté - calendrier déplacements

LETTRE EN BREF – DÉCEMBRE 2024

Dans le cadre de la mission confiée au Médiateur des Entreprises et au Médiateur national du Crédit par le ministère de l'économie, des déplacements ont été planifiés (voir en PJ le document servant d'appui aux déplacements organisés par les Préfectures).

Le calendrier des prochains déplacements prévus dans le cadre de leur tour de France est le suivant :

- Lundi 9 décembre 2024, de 18h00 à 19h00 : MARQUETTE-LEZ-LILLE (Nord)- Rencontre avec les chefs d'entreprise ayant eu recours à 60 000 Rebonds. Adresse : « Aux Enfants Terribles », 14 Chemin de Wervicq
- Mardi 10 décembre 2024, de 14h00 à 16h30 : EVREUX (Eure) - CDASED dans les locaux de la préfecture
- Jeudi 16 janvier 2024 (heure à préciser) : CHATEAUROUX (Indre) – Dans les locaux de la préfecture - Format à préciser
- Jeudi 23 janvier 2025 à 10h00 : NICE (Alpes-Maritimes). Dans les locaux de la CCI – Format à préciser.
- Vendredi 24 janvier 2025 à 14h00 : ROUEN (Seine-Maritime) – CDASED, dans les locaux de la préfecture.
- Jeudi 30 janvier 2025 de 9h00 à 11h30 : BOURG-EN-BRESSE (Ain) - CDASED, dans les locaux de la préfecture
- Jeudi 13 février 2025 à 10h00 : AJACCIO (Corse du Sud) : réunion Banque de France.

Un support de communication dédié : « [Mieux connaître les dispositifs existants de détection précoce et de soutien aux entreprises en difficulté](#). » est consultable en ligne.

RECOUVREMENT : PEGASE

Récupérez enfin vos impayés

Vos clients tardent à vous payer, vos créances échues pèsent sur votre trésorerie, vos provisions augmentent, et la clôture bilantielle approche..

Bref, vous voulez récupérer votre argent !?

Quels que soient votre taille, le montant, la nature, la quantité de vos impayés. Nous avons la solution pour vous accompagner dans cette période clé afin de vous faire récupérer votre argent !

Depuis 2019 un partenariat est en place pour les adhérents de la FNAR

Profitez des conditions tarifaires spécialement négociées pour vous.



DES QUESTIONS ? 09.53.99.17.72

PEGASE RECOUVREMENT
Château de Seuilly
2 impasse de la chapelle
86110 Mirebeau
www.pegaserecouvrement.fr

contact@pegaserecouvrement.fr

Partenaire IRUM SOFTWARE



TAUX DE SATISFACTION CLIENT

KPI crucial pour fidéliser les clients et maintenir une bonne réputation, essentielle pour la croissance à long terme.

Vigilance élevée
 Mensuel



TAUX DE PANNE
DES MACHINES RÉPARÉES

Surveiller le nombre de retours à l'atelier des machines réparées donne une vision de la qualité de vos prestations.

Vigilance très élevée
 Hebdomadaire



TAUX DE MAIN D'ŒUVRE FACTURABLE

S'assurer que les techniciens consacrent une plus grande partie de leur temps à des activités facturables.

Vigilance élevée
 Hebdomadaire



TAUX DE DISPONIBILITÉ
DES PIÈCES DÉTACHÉES

Minimiser les retards et maintenir la satisfaction client en garantissant que les pièces nécessaires sont disponibles.

Vigilance élevée
 Hebdomadaire

Distributeurs et réparateurs de matériel agricole

10 KPI

pour piloter son activité



TAUX DE CONVERSION DES DEVIS

Utile pour vérifier que les devis sont bien ciblés et que l'entreprise est compétitive en termes de prix et de conditions.

Vigilance moyenne
 Mensuel



TAUX D'OCCUPATION DES TECHNICIENS

Ce KPI est essentiel pour maximiser la productivité des techniciens et minimiser les coûts fixes.

Vigilance élevée
 Hebdomadaire



TAUX DE ROTATION DES STOCKS

Ce KPI aide à optimiser la gestion des stocks, crucial pour réduire les coûts et améliorer la disponibilité des pièces.

Vigilance moyenne
 Trimestriel



MARGE BRUTE SUR LES VENTES

Indicateur clé de la rentabilité, permettant de surveiller l'efficacité des politiques de prix et des coûts.

Vigilance moyenne
 Mensuel



LE TAUX D'ABSORPTION DES FRAIS FIXES
PAR L'ATELIER / LE SAV

Il permet de s'assurer que le SAV contribue positivement à la performance globale de l'entreprise.

Vigilance élevée
 Trimestriel



COÛT MOYEN PAR INTERVENTION

Permet de surveiller la rentabilité en s'assurant que les coûts sont maîtrisés sans compromettre la qualité.

Vigilance élevée
 Mensuel

[Cliquez pour découvrir ces KPI en détail](#)



La décarbonation replacera l'humain au cœur du machinisme

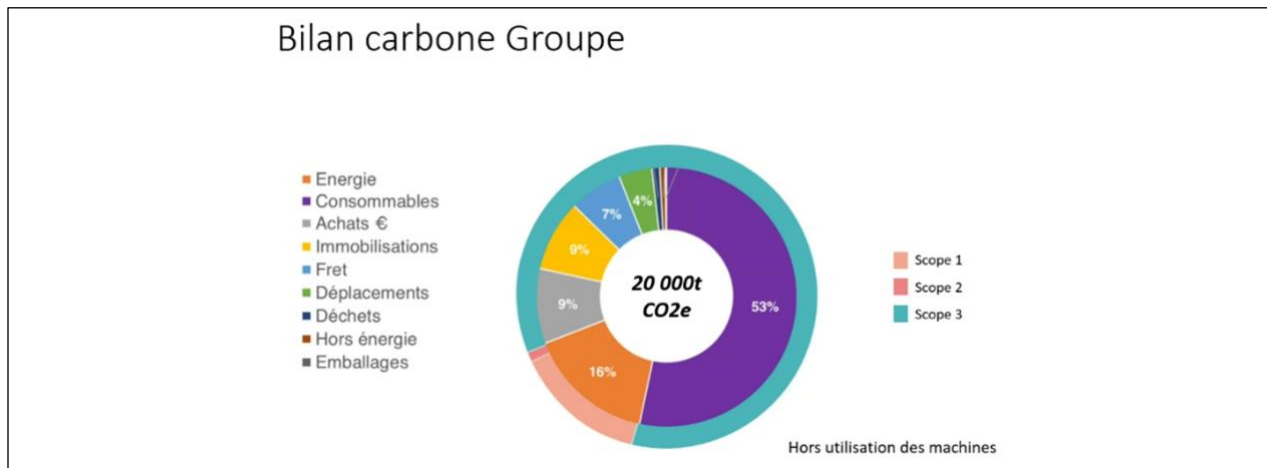


Illustration : présentation du bilan carbone du groupe Burel (marque Sky) réalisé en 2023

« Quand on est un constructeur on n'a pas forcément de poids sur l'usage final de nos outils » relayait ce jour l'expert Durabilité de la CCI de Bretagne, dans un [webinaire consacré à la décarbonation](#) dans le secteur « aval » du machinisme agricole (65 entreprises et 1.600 emplois dans la région).

Or à l'image du secteur du travail du sol, la quasi-totalité du bilan étudié sous le prisme de l'analyse d'un cycle de vie, peut finalement être émise à l'aval.

C'est d'ailleurs sur ces aspects que travaille le groupe Burel (Chateaubourg, Ille-et-Vilaine) depuis un premier bilan carbone réalisé en 2023 : 20000 tonnes équivalent CO2 « hors utilisation des machines, qui représente une part bien plus importante » notera sa représentante, avant d'expliquer que la marque Sky cherche désormais à peser, dès la conception, sur les consommations de carburant et d'engrais.

Mais trop peu d'acteurs peuvent se prémunir d'une vision aussi pertinente que le groupe Burel (qui a investi de longue date dans la recherche de terrain et la formation via sa ferme expérimentale). « Beaucoup d'entreprises n'ont toujours pas réalisé leurs bilans carbone, et ont donc des difficultés à identifier les actions à prioriser » constate la CCI, qui a pourtant conclu avec l'Ademe des partenariats afin de soutenir ses ressortissants dans l'exercice.

Les constructeurs de matériels de fertilisation n'ont pas remonté de problèmes d'utilisation mais évoqué la restriction continue des fenêtres météorologiques, donc la question de la disponibilité de la main d'œuvre et des équipements. Et par ailleurs, cette famille d'acteurs a remonté l'impact [néfaste] de la variabilité du cadre réglementaire. Les concessionnaires, eux, expriment un manque de connaissance des leviers, et pensent avant tout formation des exploitants. « Un besoin de simplification des usages est apparu ; car la sophistication amène des questions en termes de maintenance et de formation des opérateurs » a aussi noté l'expert.

Opération ImpactCyber

Il y a quelques semaines, face à la vulnérabilité cyber des TPE-PME, [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr), le Club EBIOS, la CPME, le MEDEF et l'U2P ont décidé de lancer une opération conjointe en 3 volets afin de les amener à se sécuriser :

- une [étude](#) pour évaluer le niveau de maturité cyber des entreprises,
- une [campagne de communication](#) pour les convaincre de se protéger,
- un [mémento](#) pour leur apporter des points de repère en termes de chiffres, témoignages de pairs et recommandations.

À travers des récits de cyberattaque inspirés de faits réels, des témoignages de dirigeants et des conseils et des

solutions pragmatiques, ce memento a pour objectif d'accompagner les chefs d'entreprise pour leur permettre de se protéger face aux cybermenace



Guide des déchets agricoles



Cette nouvelle version intègre les dernières évolutions réglementaires et les nouveaux programmes mis en place par A.D.I.VALOR depuis 2021.

Une attention toute particulière a été portée au réemploi et à la réutilisation des déchets d'agrofourriture. Fort d'une enquête menée auprès des agriculteurs de la région Hauts-de-France au cours du premier semestre 2024, le guide présente de nombreux témoignages et conseils pratiques. Les agriculteurs y partagent ainsi leurs « trucs et astuces » pour donner une seconde vie aux produits usagés.

Ce guide est un outil précieux pour les agriculteurs qui souhaitent optimiser la gestion de leurs déchets et s'inscrire dans une démarche d'agriculture durable. Il fournit des informations claires et concises sur les différentes filières de collecte et de valorisation.

Cet ouvrage met lumière les filières en place et vulgarise les bonnes pratiques avec un focus sur le réemploi et la réutilisation des déchets avec des idées très originales à partager sans modération.

Il comporte des fiches pratiques actualisées en lien avec A.D.I.VALOR présentant pour chaque type de déchets :

- le tri et stockage sur l'exploitation
- la collecte et filière de recyclage
- la valorisation ou d'élimination, la prévention et recyclage
- le financement de la filière

Gratuit, 66 pages.

<https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/ressources/documents/le-document-en-detail/actualites/guide-des-dechets-agricoles/>

Et en téléchargement via ce lien:

https://opera-connaissances.chambres-agriculture.fr/doc_num.php?explnum_id=212479

L'acheteur professionnel est présumé vérifier la conformité des machines

Alors que la France vient de transmettre à l'UE une « objection formelle » face à une norme insuffisante pour assurer la conformité au code du travail de certains quads (aucun EPI spécifié dans la notice d'utilisation ne pouvant protéger contre le risque de renversement – préférez donc le SSV si vous êtes employeur), l'Allemagne alerte pour sa part sur des incompatibilités entre tracteurs et chargeurs frontaux : or en France aussi il est courant qu'un chargeur frontal équipe un tracteur dont le constructeur l'a pourtant proscrit.

Et si l'article L.4311-5 du Code la consommation permet parfois de demander la résolution de la vente en cas de non-conformité avérée (dans un délai d'un an), en cas d'équipements interchangeables tels qu'un tracteur et son outil, c'est à l'acheteur de s'assurer de la compatibilité entre eux (ce qui nécessiterait parfois d'obtenir le livret d'utilisation avant la livraison).

Contrairement à l'acheteur particulier, le professionnel est présumé compétent et ne peut faire valoir un défaut de conseil du distributeur. L'utilisateur final n'étant pas regardé comme un acteur du marché en matière de conformité (il est concerné par le code du travail – partie IV Utilisation), il n'est pas non plus prévu qu'une autorité s'assure qu'il reçoive les courriers de rappels émis par les constructeurs et leurs concessionnaires.

Une future publication ministérielle qui rappellerait les précautions s'imposant à tout employeur lors de l'achat de machines est attendue.

Point de conjoncture Axema

En juin dernier, un bilan Axema (https://www.axema.fr/articles/118a20ee-1a23-ef11-86d2-000d3aa9a67c/rapport-economique-2024-public?utm_source=brevo&utm_campaign=Nouvel%20diteur%20NEWSLETTER%20EDT%20N%20915%20du%2014%20novembre%202024_copy&utm_medium=emailfaisait) faisait état d'une année 2023 record en termes de facturation, mais annonçait des carnets de commandes en baisse avec des perspectives de récolte peu encourageantes, sans espoir de reprise.

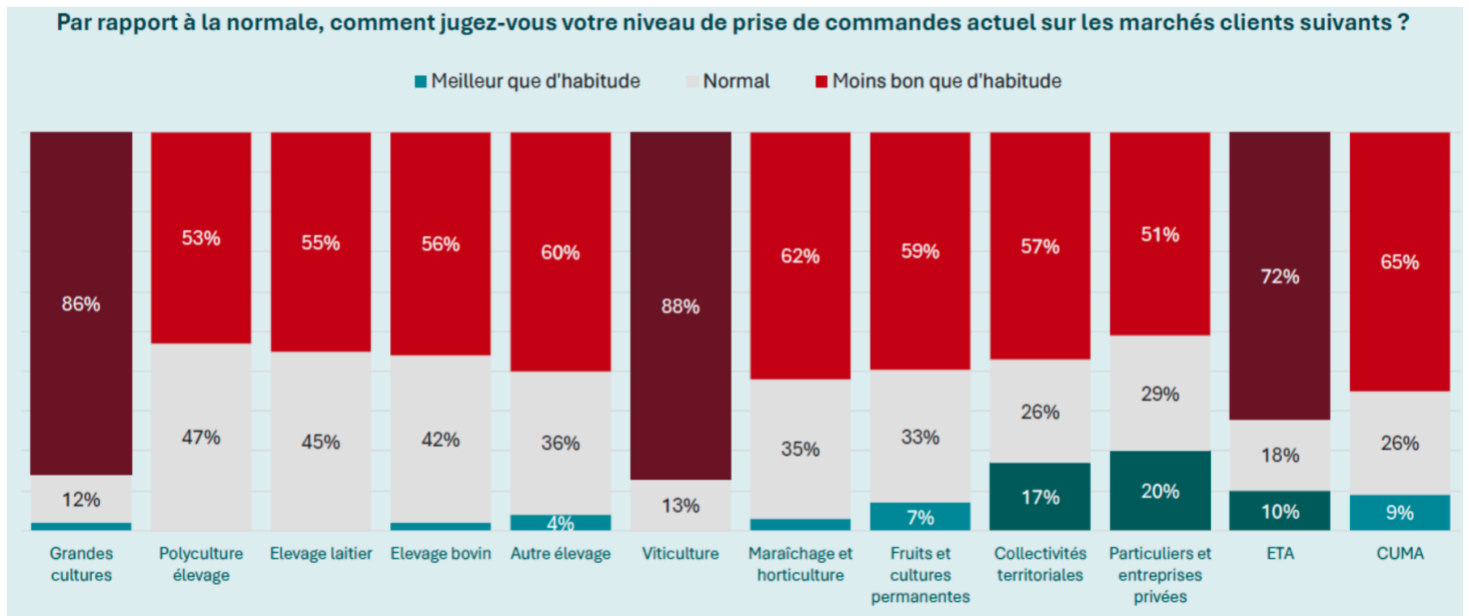
Cela se confirme : les commandes ont chuté au troisième trimestre, marquées par un mois de septembre particulièrement difficile avec une baisse de 37 % par rapport à septembre 2023. Les ventes de tracteurs sont tombées à leur plus bas niveau depuis 2010 (à l'exception de ceux de forte puissance), tandis que la demande en matériel pour les vignes et vergers a été divisée par deux.

La baisse du chiffre d'affaires a commencé en mai, mais se répercute plus tardivement chez les concessionnaires (-14,5 % pour les constructeurs contre -3,1% pour les distributeurs de janvier à août 2024 par rapport à 2023) ; dans les cours desquelles se sont accumulés des stocks qu'il s'agit désormais d'écouler (ce qui freinera d'autant la reprise chez les constructeurs). Une baisse de 5 % du chiffre d'affaires est attendue en 2025, et ce ne sont pas les marchés à l'export qui compenseront : aucun pays n'est épargné par la crise agricole.

Les carnets de commandes se réduisent (2,5 mois contre 3,5 l'an dernier), ce qui a déjà entraîné les premiers ajustements de l'emploi : plus de la moitié des entreprises ont déjà réduit leur recours à l'intérim, et 15 % ont sollicité une demande d'activité partielle (NB : le transport reste encore dynamique avec une croissance de 8 % du CA sur neuf mois).

Les segments les plus touchés sont les Grandes cultures et la viticulture, ainsi que les ETA (avec des niveaux de moral variés : « moins bon » à 72 %, « stable » à 18 %, et « meilleur » à 10 %), suivis de près par les CUMA (65 % « moins bon », 26 % « stable », 9 % « meilleur »), tandis que les segments traditionnels des espaces verts se portent mieux. En moyenne, le secteur accuse une baisse de 7 % sur les neuf premiers mois.

CONJONCTURE SELON LE TYPE DE CLIENTÈLE TRÈS DÉGRADÉE DANS LES GRANDES CULTURES ET LA VITICULTURE !



Le niveau d'activité (35 %) et les perspectives de marché représentent la première préoccupation des fabricants et importateurs, devant les évolutions réglementaires (3e critère cité).

La trésorerie inquiète : 34 % des entreprises la jugent moins bonne que d'habitude, notamment dans les secteurs où la demande est en baisse (à l'inverse 90 % des acteurs du transport la jugent satisfaisante).

On observe également des retards ou des défauts de paiement, ainsi qu'une montée des préoccupations liées à la situation de l'agriculture et à la politique en France. Avec l'inflation – Axema concède une hausse de 30 % depuis 2019 – les durées de financement s'allongent.

Et pour la première fois, le groupe de réflexion interne spécifique aux ensileuses aurait questionné l'acceptabilité du prix par les clients. Le syndicat des agroéquipementiers espère un point bas au printemps 2025 et envisage des résultats positifs pour les grandes cultures céréalières.

Un cycle d'investissements lancé en 2018-2019 pourrait entraîner des renouvellements en 2025-2026.

Ci-dessous, une annexe de la présentation sur les coûts de production (qui ne fait pas état des taux de marge)

**EVOLUTION DU COÛT DE PRODUCTION DANS LE SECTEUR DE LA FABRICATION D'AGROÉQUIPEMENTS
EN DIMINUTION DEPUIS 2023, ILS RESTENT ENCORE 30% PLUS HAUTS QU'EN 2020 !**

	2020	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024
Matières premières	50,00	72,39	94,16	84,45	74,09	45%	30%	-10%	-12%
Métaux	25,00	41,23	55,56	41,72	37,16	65%	35%	-25%	-11%
dont acier	17,50	30,66	40,90	29,16	25,72	75%	33%	-29%	-12%
dont inox	5,00	7,05	10,36	9,06	7,79	41%	47%	-13%	-14%
dont alu	2,50	3,52	4,29	3,50	3,65	41%	22%	-19%	4%
Energie	10,00	11,46	15,89	21,94	14,72	15%	39%	38%	-33%
dont électricité	7,00	7,47	9,22	14,50	8,99	7%	23%	57%	-38%
dont gaz	3,00	3,99	6,67	7,44	5,73	33%	67%	12%	-23%
Autres matières premières	15,00	19,70	22,72	20,79	22,21	31%	15%	-8%	7%
Salaires	20,00	20,22	20,62	21,33	21,86	1%	2%	3%	2%
Autres charges d'exploit.	20,00	20,32	21,32	22,83	23,29	2%	5%	7%	2%
TOTAL	90,00	112,93	136,10	128,60	119,23	25%	21%	-6%	-7%
Indice, base 100 en 2019	100,00	125,48	151,23	142,89	132,48	25%	21%	-6%	-7%

Haies et talus : les professionnels font valoir leurs atouts



Entretien d'une haie ou d'un accotement routier ne s'improvise pas. Dans un contexte de contraintes réglementaires et d'attentes sociétales de plus en plus fortes, auxquelles s'ajoutent les aléas du changement climatique, il faut tout le savoir-faire des entreprises de travaux ruraux pour entretenir ces linéaires végétaux. L'utilisation du matériel adéquat pour ne pas endommager le milieu est également un enjeu fort. Mais pour investir, les professionnels de l'entretien des accotements et de l'élagage ont besoin de visibilité. Dans ce cadre, le travail de la FNEDT auprès des pouvoirs publics pour sécuriser juridiquement l'activité de ses adhérents a permis de dégager quelque peu l'horizon, notamment à travers la feuille de route « Travaux forestiers et protection des habitats des espèces protégées ».

Sur la photo : *Les chantiers d'entretien des haies sont un vrai marqueur du professionnalisme et de l'évolution des compétences des entreprises de travaux ruraux depuis 20 ans. La plupart d'entre elles proposent aujourd'hui une prestation au lamier, que ce soit avec des plateaux à fléau ou des scies, pour obtenir un résultat à la fois esthétique et respectueux du milieu. (© Noremat)*

Retrouvez l'intégralité de cet article dans le numéro 164 du magazine **Entrepreneurs des Territoires**.

Bruxelles valide l'aide française à l'arrachage définitif de vignes

D'après FranceAgriMer, 60 000 hectares de vignobles produisant essentiellement des vins rouges seraient concernés dans la moitié sud de l'Hexagone. Le montant de l'indemnisation est fixé à 4 000 euros par hectare arraché.

Sur la photo : *Par ordre de grandeur des surfaces, le Languedoc-Roussillon, le Bordelais, la Vallée du Rhône et la Provence seraient les régions viticoles les plus impactées par les arrachages. (© DR.)*

Retrouvez l'intégralité de cet article dans le [numéro 164](#) du magazine **Entrepreneurs des Territoires**.



Premiers bilans des récoltes de maïs (ensilage et grain)

Alors que les dernières parcelles de la Sarthe sont tout juste ensilées, et que dans de nombreuses régions, les moissonneuses-batteuses sont ralenties par les capacités des séchoirs, les premiers bilans de la campagne maïs 2024 sortent. Arvalis – Institut du végétal décrit ainsi une année fraîche et marquée par des semis tardifs, mais de bons rendements. Malgré les semis parfois tardifs ; et malgré les nombreux cas de verse provoqués par des vents violents, des maladies ou des insectes foreurs (NB : importants dégâts de pyrale en fin de cycle alors que la pression paraissait faible cet été). Les ensilages révèlent une bonne teneur en amidon, même si la digestibilité est dégradée.

« Sur les aspects sanitaires, le climat humide à la floraison ainsi que les récoltes tardives imposent d'être vigilant sur la qualité sanitaire des maïs et des silos. Un autre constat qui mérite d'être signalé concerne la présence du *datura* qui est en progression dans les zones d'élevage. Il est important de sensibiliser les éleveurs afin qu'ils soient vigilants à sa présence dans les parcelles tout au long du cycle jusqu'à la récolte » précisait l'institut technique cette semaine.

Consulter l'annexe "Surfaces et rendements du **maïs fourrage par régions** françaises, année 2024 et moyenne quinquennale" <https://www.arvalis.fr/espace-presse/bilan-de-campagne-mais-fourrage-2024>

Le 28 novembre, l'AGPM témoignait d'une campagne relativement difficile mais de résultats finalement bons. Les surfaces de maïs grain progressent de 12 % à 1,39 million d'hectares (Mha) en raison notamment des « difficultés d'implantation des céréales à paille » (trop de pluie l'automne dernier) et grâce aux « marges restaurées » en 2023, a expliqué à la presse son président, Franck Laborde. L'association spécialisée de la FNSEA relève toutefois que les taux de mycotoxines sont en hausse dans toutes les régions, avec l'Indre-et-Loire, l'Eure-et-Loire ou le Loiret particulièrement touchés. Certains lots seront probablement déclassés. Pour les organismes stockeurs, se débarrasser des mycotoxines coûterait entre 7 et 8 euros/tonne.

Trop d'autorisations de conduite et de VGP absentes

Après avoir constaté que 38 % des accidents du travail impliquaient l'utilisation des équipements mobiles et de levage, la Direction Générale du Travail (MASA) a souhaité qu'une campagne de contrôles soit réalisée par les inspections du travail. Les inspecteurs se sont penchés sur les chariots automoteurs, engins de chantier et chargeurs frontaux en cours d'usage au moment du contrôle (ils n'ont pas inspecté l'ensemble des parcs, dans les 141 établissements agricoles).

Tout d'abord, l'autorité constate que « moins de la moitié des documents d'évaluation des risques [étaient] conformes » (47 % des salariés rencontrés au volant – sur chantier ou au siège de l'entreprise – sans autorisation de conduite) et que 44 % des établissements ont été contrôlés avec des salarié non-formés à la conduite. Dans 42 % des cas, aucune vérification des compétences n'avait été officiellement assurée. Et dans près de 10 % des cas, le DUERP n'existait même pas.

Les risques liés à l'utilisation des équipements ont-ils été correctement évalués ?	Nbr doc. contrôlés ¹	Oui	Oui, partiellement	Non	Pas de document
TOTAL "Agriculture, sylviculture et pêche"	88	41%	35%	14%	10%
dans le DUER	78	40%	37%	14%	9%
dans le PPSPS	4	25%	50%	0%	25%
dans le PGC	1	100%	0%	0%	0%
dans la fiche de chantier	4	75%	0%	0%	25%
dans la fiche d'intervention	1	0%	0%	100%	0%

« C'est dans le secteur de l'agriculture qu'on a le plus de manquement : de l'ordre du double ! » constate une interlocutrice de la DGT. Si dans 37 % des cas, les inspecteurs ont aussi relevé une « Visite Générale Périodique » incomplète des engins de levage et manutention, le taux d'absence de VGP monte par exemple à 89 % dans le cas des

LETTRE EN BREF – DÉCEMBRE 2024

chargeurs frontaux inspectés ! Aucune exemption de VGP n'existe pour les établissements employeurs des secteurs agricoles et forestiers.

Indiquez le nombre d'eqp de travail : > sur lesquels le contrôle des VGP a porté > qui ont fait l'objet d'une VGP > pour lesquels la VGP était complète.	Nbr étab. contrôlés par type d'eqp ¹	nbr d'eqp sur lesquels le contrôle des VGP a porté	VGP complètes	VGP Incomplètes	Absence de VGP
Engins de chantier	30	37	59%	11%	30%
Charlots automoteur à conducteur porté	57	157	17%	52%	31%
Tracteurs (Accessoires de levage)	30	47	6%	4%	89%
TOTAL	97	241	21%	37%	42%

PUBLICATION DE LA DIRECTIVE RESPONSABILITE DES PRODUITS DEFECTUEUX

La directive (UE) 2024/2853 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le lundi 18 novembre 2024. Elle vient réviser la directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux qui établit le principe de responsabilité sans faute des producteurs.

La nouvelle directive vient moderniser les règles en matière de responsabilité prévues dans la directive de 1985 afin de mieux répondre aux risques des produits à l'ère numérique et de l'économie circulaire, tout en garantissant un juste équilibre entre les fabricants et les consommateurs.

Ses principales dispositions visent à :

- Faciliter l'accès des consommateurs européens à une indemnisation pour les dommages causés par des produits défectueux, en permettant la réparation de certains dommages immatériels tels que l'atteinte médicalement reconnue à la santé psychologique ou la perte de données.
- Simplifier les exigences en matière de charge de la preuve par l'instauration d'une présomption réfragable de défectuosité du produit lorsque la preuve est excessivement difficile à rapporter du fait de la complexité technique et scientifique de l'affaire ou lorsque le défendeur refuse de divulguer les éléments de preuve pertinents.
Cette présomption s'applique aussi lorsque le demandeur démontre que le produit n'est pas conforme aux exigences européennes ou nationales en matière de sécurité des produits, ou que le dommage a été causé par un dysfonctionnement lors d'une utilisation raisonnablement prévisible.
- Permettre aux juridictions de demander aux professionnels la divulgation des éléments de preuve nécessaires et proportionnés pour aider les victimes de dommages à obtenir indemnisation.
- Imposer aux États Membres de veiller à ce qu'il existe toujours un acteur établi dans l'Union (fabricant, importateur, mandataire, distributeur) pouvant être tenu responsable des dommages causés par les produits défectueux, même lorsque lesdits produits ont été achetés auprès de professionnels situés en dehors du territoire européen.
- Instaurer un délai de prescription de 10 ans pour les actions en réparation, qui court à compter de la date à laquelle le produit a été mis sur le marché ou mis en service. Ce délai est étendu à 25 ans dans les cas d'une latence des lésions corporelles.

La directive entrera en vigueur 20 jours après la date de sa publication. Les États membres ont jusqu'au 9 décembre 2026 pour mettre leur droit national en conformité avec ses dispositions. La directive ne s'appliquera pas aux produits mis sur le marché avant cette date.

LE DEVOIR DE CONSEIL

Le devoir (ou l'obligation) de conseil est une obligation qui pèse sur tous les professionnels, qu'il s'agisse d'un vendeur, d'un loueur, d'un constructeur ou d'un fournisseur vis-à-vis de ses clients, que ceux-ci soient un consommateur ou un professionnel.

Le professionnel doit conseiller et informer sur les avantages et les inconvénients des solutions qui s'offrent à son client et des conséquences des décisions qu'il a à prendre.

Cette obligation d'information et de conseil impose notamment au vendeur ou loueur professionnel de se renseigner sur les besoins de l'acheteur ou du locataire, et de l'informer de l'aptitude ou de l'adéquation du bien proposé à l'utilisation qui en est prévue.

Cette obligation de conseil et d'information est tacite, ce qui signifie qu'elle n'a pas besoin d'être expressément prévue au contrat ; le client qui estimerait n'avoir pas été correctement informé pourra s'en prévaloir sans qu'il soit nécessaire qu'il s'appuie sur des dispositions contractuelles écrites.

Cette obligation n'apparaît dans le Code civil qu'en filigrane et résulte en fait de décisions jurisprudentielles rendues sur les dernières décennies ; l'évolution jurisprudentielle ayant été, en permanence, motivée par le souci d'inverser le rapport de force entre le professionnel et le client et de défendre la partie du contrat la plus « novice » en la matière et donc la plus exposée.

Le devoir de conseil est une obligation générale d'information introduite par le législateur par ordonnance du 10 février 2016 à l'article 112-1 du Code civil qui s'applique à tout contrat.

Cet article dispose que :

« Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre, doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son co-contractant.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les parties ne peuvent ni limiter ni exclure ce devoir.

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants. »

Afin de pouvoir rapporter la preuve le moment venu qu'il a rempli son obligation de conseil, il est conseillé au professionnel de remettre le jour de la signature du contrat ou du devis une notice explicative et technique sur les modalités de son intervention, les instructions d'emploi si nécessaire et/ou les mises en garde d'utilisation.

La jurisprudence considère que le souci d'information requiert une démarche active du professionnel qui ne doit pas se contenter de répondre aux questions que lui pose le client ; il doit anticiper son éventuelle ignorance légitime en attirant son attention sur tel ou tel problème qui ne lui viendrait pas immédiatement à l'esprit.

C'est pourquoi, cette obligation de conseil s'apprécie *in concreto* (c'est-à-dire en fonction de chaque situation) et pèsera en conséquence davantage dans une relation entre un professionnel et un non professionnel qu'entre deux professionnels, a fortiori s'ils exercent tous deux dans le même domaine d'activité.

Ainsi, le professionnel sera dégagé de toute responsabilité si :

- le client connaît les risques ou les inconvénients du bien loué/vendu, notamment en sa qualité de professionnel de l'activité, et que le professionnel (vendeur, loueur ou entrepreneur) est en mesure de le prouver,

LETTRE EN BREF – DÉCEMBRE 2024

- la compétence du client qui est un professionnel lui permet d'apprécier les caractéristiques techniques du matériel vendu ou loué (Cass. com. 28 sept. 2004),

Le professionnel peut également, à l'égard d'un autre professionnel, écarter expressément sa responsabilité sur ce point dans le contrat conclu avec le client.

En synthèse, oui, il existe une obligation d'information et de conseil mais qui peut être aménagée/réduite par des dispositions contractuelles, dès lors que le contrat est conclu entre deux professionnels.

Et, en tout état de cause, l'obligation d'information et de conseil du professionnel, s'apprécie au regard de la qualité de professionnel de son client et en fonction des éléments que lui communique ledit.

Fermeture de Bourgoin Bournezeau : quel impact en ETA ?

Le journal [Ouest France relayait, jeudi dernier](#), l'annonce de la fermeture du site Ploeger Oxbo (ex-Bourgoin) de Bournezeau en Vendée. Le groupe américano-néerlandais y produisait le corn-picker B620 et les récolteuses de haricots BH8150. Alors que les salariés – une cinquantaine environ – déploraient dans les pages du quotidien un manque d'investissements, le constructeur pointe une absence de commandes depuis mai 2024 pour justifier cette fermeture. Sur ce site, des réorientations stratégiques étaient déjà intervenues après le rachat du constructeur français en 2013.

La disparition de certains modèles de récolteuses de légumes avait ému certaines entreprises spécialisées dans ces prestations, et le risque d'une concentration a même provoqué l'émergence d'un constructeur concurrent, porté par une ETA du Nord de la France.

Gestion des déchets : parution du dernier guide Adivalor

L'éco-organisme du secteur agricole, Adivalor, vient de mettre à jour le guide « *Déchets des exploitations agricoles 2024* », publié avec les Chambres d'agriculture des Hauts-de-France. Le document (au format PDF) édité pour la première fois en 2020, rappelle le cadre réglementaire entourant la prévention, la valorisation et l'élimination des déchets. Il contient 27 fiches spécifiques et de nombreux conseils.

Notons que le dépliant poster « recto-verso » synthétisant les consignes de tri, de stockage et de préparation des intrants en fin de vie (datant de 2022), plus adapté pour un affichage dans les locaux, avait aussi été mis à jour en juin de cette année : <https://www.adivalor.fr/docs/sharedoc/723/comev75-depliant-tri-complet-202205.pdf>

Au titre des actualités, signalons quelques difficultés d'atteinte des objectifs dans l'usine RecyOuest dédiée aux filets de balles rondes – qui n'a pas atteint pleinement ses objectifs faute de débouchés – mais aussi l'entrée en fonctionnement d'une nouvelle ligne de production (chez Suez) en Pays-de-Loire – à partir du début 2025, la France disposera ainsi de capacités suffisantes pour traiter tous les films en France.

Signature Charte Enedis

Philippe Largeau, Président de la FNEDT, a signé une charte d'engagement aux côtés d'Enedis, de l'UNEP, du SNER et du SERCE, le vendredi 6 décembre 2024 à l'occasion de la journée des partenaires de la filière des réseaux de distribution.

Ensemble, ils s'engagent à éliminer les accidents graves et mortels sur les chantiers liés aux postes sources, aux réseaux et à l'élégage. Cette charte, portée par chaque dirigeant d'Enedis et par les responsables des entreprises partenaires, reflète une volonté commune de progresser ensemble en matière de sécurité et de respect de l'environnement, dans un esprit de confiance, de transparence et de collaboration.

Elle est mise en œuvre au sein des équipes et appliquée directement sur le terrain.

[Télécharger la charte](#)



Contrôle technique des élagueuses automotrices



En juillet, un arrêté conjoint des ministères du travail et de l'agriculture, fixait les prescriptions d'un futur « contrôle technique » des élagueuses automotrices à mat télescopique isolant (plus communément appelées « girafes »). Ces vérifications périodiques devant prévenir les risques électriques résultant d'un contact accidentel avec une ligne aérienne : il est en effet apparu que l'isolation des bras n'était pas toujours maintenue pendant la durée de vie de la machine.

L'arrêté du 5 juillet 2024 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049990083>

L'arrêté pris en application de l'article R. 4544-25 du code du travail, définit les différentes vérifications et leurs modalités de leur réalisation. Il précisait déjà que toutes les vérifications pourraient être réalisées par des moyens propres à l'entreprise : contrôle visuel du mât déployé (détection de fissures), essais de fonctionnement, et même contrôle de la résistance d'isolement du mât télescopique, avec un appareil de mesure calibré.

Certains syndicats professionnels avaient cependant alerté sur le coût des équipements nécessaires et le manque de compétences externes disponibles : au terme d'une étude du marché, une seule entreprise spécialisée (basée dans l'Ouest de la France) semblait disposer de la capacité technique à réaliser ces contrôles d'isolation, tout en se disant peu intéressée par ce marché d'une centaine de machines environ.

Le bureau des relations de travail en agriculture (MASA) s'en est saisi, et dissipe désormais les craintes : « Certains organismes certificateurs s'apprêtent à proposer une vérification de ces équipements, et les importateurs aussi prévoient de le proposer à leurs clients (NB : selon l'article 4, les machines neuves font l'objet d'une vérification initiale).

Les problèmes, bien réels, seraient en voie de résolution » a estimé récemment un de ses représentants. Il n'en demeure pas moins que l'opération, à renouveler tous les 12 ou 60 mois et lors de chaque intervention (peinture, réparation) ou amorçage, constituera une nouvelle charge pour les entreprises de travaux ruraux.

Instructions portant sur les obligations de communication des pénalités logistiques

- **Sur quel mois doivent être déclarées les pénalités infligées et les pénalités versées/perçues ?** La date de la facture de pénalité correspond au fait générateur de la pénalité infligée. La date de paiement effectif de la pénalité correspond au fait générateur de la pénalité versée/perçue. Ce sont donc ces dates qui doivent être prises en compte pour savoir à quel mois rattacher les pénalités infligées et les pénalités versées /perçues.
- **Comment appréhender le cas des pénalités faisant l'objet d'une compensation sans facture du distributeur ?** Pour les cas où les pénalités feraient l'objet d'une compensation sans avoir été facturées au préalable, alors la somme déduite par compensation sera mentionnée dans GALILEO à la fois au titre des pénalités infligées et au titre des pénalités versées sur le même mois, sauf si le montant compensé a fait l'objet d'une contestation ayant abouti à l'émission par le distributeur d'un avoir total ou partiel. Dans ce cas, le montant renseigné au titre des pénalités versées sera la somme effectivement réglée avant réception dudit avoir total ou partiel, ce dernier devant être renseigné au titre des avoirs perçus.
- **Quel est le champ d'application territorial de l'obligation de communication des pénalités logistiques ?** Le champ d'application territorial de l'article L. 441-19 du code de commerce est défini par l'article L. 444-1-A du même code dans les termes suivants : « Les chapitres Ier, II et III du présent titre s'appliquent à toute convention entre un fournisseur et un acheteur portant sur des produits ou des services commercialisés sur le territoire français. ». Ainsi, l'obligation de communication est applicable dès lors qu'un fournisseur (français ou étranger) vend des produits à un distributeur pour qu'ils soient commercialisés sur le territoire français.
- **Comment déclarer les pénalités infligées par une même enseigne avec plusieurs raisons sociales ?** Dès lors que le montant a été facturé par une structure liée à une enseigne, un seul distributeur est concerné pour cette obligation de déclaration, et ce même en présence de plusieurs raisons sociales. Il vous appartient d'additionner les pénalités infligées et perçues par les différentes entités d'une même enseigne pour ne les faire apparaître que sous la forme d'un seul montant et de le mettre en face du nom du distributeur concerné.

De nouvelles interrogations ayant émergé, la DGCCRF adresse aux adhérents la FNAR, les éléments de réponse correspondants.

- **Que recouvre la notion de pénalité logistique infligée ?** La notion de pénalité logistique infligée recouvre la facture (ou document assimilé), adressée à l'issue de la phase contradictoire ouverte par la communication de l'avis de pénalité, transmise au débiteur au titre d'une pénalité logistique, **que cette facture soit contestée, annulée ou non.**
- **Que recouvre la notion de pénalité logistique versée ou perçue ?** La notion de pénalité logistique versée ou perçue recouvre les montants effectivement versés par un fournisseur ou effectivement perçus par un distributeur au titre d'une pénalité logistique.
- **Pourriez-vous transmettre une illustration relative à l'interrogation « Sur quel mois doivent être déclarées les pénalités infligées et les pénalités versées/perçues ? » ?**

A titre d'illustration, dans l'hypothèse où une pénalité de 1000€ serait facturée au mois de novembre, il convient alors de renseigner le montant de 1000€ de cette facture au titre des pénalités infligées au cours du mois de novembre, date de l'émission de la facture de pénalité ou de tout document assimilé comme indiqué ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le montant de cette même pénalité serait versé au créancier au cours du mois de janvier, il conviendrait alors de renseigner ce montant de 1000 € au titre des pénalités perçues/versées au cours du mois de janvier.

Dans l'hypothèse où le débiteur contesterait le montant de cette facture et où les parties s'accorderaient sur un nouveau montant (par exemple 600€), il convient de renseigner 1000€ déclarés au titre du mois de novembre dans la catégorie pénalités infligées, 1000€ déclarés au titre du mois de janvier dans la catégorie pénalités versées/perçues et 400€ déclarés au titre d'un avoir, le montant de cet avoir ne devant donc pas être déduit du montant des pénalités versées, faute de quoi

LETTRE EN BREF – DÉCEMBRE 2024

ledit avoir serait comptabilisé deux fois dans les déclarations faits à l'administration et viendrait donc minorer de manière erronée le montant des pénalités effectivement versées et perçues.

Dans l'hypothèse où les parties s'accorderaient sur une annulation de la pénalité, il convient de renseigner 1000€ déclarés au titre du mois de novembre dans la catégorie pénalités infligées, 1000€ déclarés au titre du mois de janvier dans la catégorie pénalités versées/perçues et 1000 € au titre d'un avoir.

Que recouvre la notion d'avoir ? La notion d'avoir recouvre les remboursements effectués par l'opérateur ayant infligé la pénalité. Le montant des avoirs ne doit pas être déduit du montant des pénalités versées ou perçues, faute de quoi l'avoir serait comptabilisé deux fois et viendrait minorer de manière erronée le montant des pénalités effectivement versées et perçues.

- **Que convient-il de faire dans l'hypothèse où aucune pénalité n'a été infligée, versée ou perçue ?** Dans cette hypothèse, concernant les fournisseurs, il convient de renseigner uniquement votre raison sociale, votre nom commercial, votre numéro de SIRET et votre code NAF. Quand vous parvenez à la page « Distributeur(s) ayant infligé/perçu des pénalités », vous pouvez cliquer sur « Suivant » et le questionnaire sera alors terminé. Concernant les distributeurs, si aucune pénalité n'a été infligée et perçue, il convient de renseigner votre raison sociale, votre nom commercial, votre numéro de SIRET et votre secteur d'activité. Quand vous parvenez à la page « Pénalités logistiques infligées et perçues en 2024 », vous pouvez cliquer sur « Suivant » et le questionnaire sera alors terminé.
- **Comment intégrer les montants de pénalités logistiques inférieurs à 1000 euros ?** Dans ce cas il convient d'utiliser un chiffre décimal. A titre d'exemple, si vous devez déclarer un montant de 600 euros, vous pouvez déclarer au sein du lien GALILEO la somme de 0,6k euros.



Bureau 3C

FORMATION : FAFCEA



POUR ACCOMPAGNER VOTRE FORMATION

Vous êtes **Chefs d'Entreprise, Conjoint Collaborateur Associé** ou **Auxiliaire Familial**,

Vous souhaitez **Vous FORMER, Vous PERFECTIONNER** afin de renforcer la compétitivité de votre entreprise et assurer sa pérennité.

Le FAFCEA peut vous **ACCOMPAGNER** et **FINANCER** votre projet de formation.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site internet ou aux coordonnées ci-dessous :

FAFCEA

14, rue Chapon – CS 81234 – 75139 Paris Cedex 3

Tel : 01 53 01 05 22 – Site : www.fafcea.com

Association loi 1901, le FAFCEA est habilité par arrêté ministériel du 27 décembre 2007

ASSURANCE

Notre partenaire recommandé en Santé



Donnez du sens à votre épargne !

Avec le PER Multisupport Médicis, vous bénéficiez de nombreux avantages.

- Mettez de côté pour votre retraite comme vous voulez avec des versements réguliers ou ponctuels.
- Gagnez des avantages fiscaux en déduisant ces versements de vos impôts, selon certaines conditions.
- Et au moment de la retraite, vous pourrez choisir entre une rente mensuelle, un capital ou un peu des deux.

En plus, votre épargne aide à soutenir l'économie locale et solidaire !

Retrouvez toutes nos solutions
en scannant ce QR code ou sur
malakoffhumanis.com



 **malakoff
humanis**
SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

Notre partenaire recommandé en Prévoyance



Économiquement vertueux, socialement indispensable

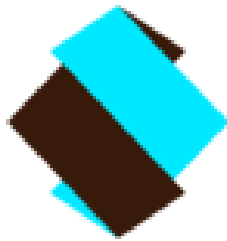


www.ag2ramondiale.fr/branchez-vous-sante

AG2R LA MONDIALE - Cédex 90000 - 92000 Nanterre Cedex - CE 1438 481/0001
AG2R LA MONDIALE - Cédex 90000 - 92000 Nanterre Cedex - CE 1438 481/0001

112019-86150.indd 1

19/11/2019 16:11



AG2R LA MONDIALE



branchez-vous santé

Vos garanties « Branchez-vous santé »

« Branchez-vous santé » est un programme de prévention proposé par AG2R LA MONDIALE et inclus dans votre contrat santé et prévoyance. Grâce à ce programme, vous bénéficiez de nouvelles garanties prévention pour vous aider à prendre en main votre santé et améliorer votre qualité de vie au quotidien.

Mettre toutes les chances de son côté face au cancer

La prise en charge à 100 % de l'innovation médicale Visible Patient en cas de traitement d'un cancer permettant d'obtenir une modélisation en 3D en vue d'une opération chirurgicale.

Parlez en à votre médecin.



Prendre soin de sa santé bucco-dentaire

Un parcours de santé bucco-dentaire tout au long de la vie, notamment à 35 et 55 ans, en complémentarité avec les dispositifs existants. La promotion des bons gestes à adopter pour préserver sa santé bucco-dentaire durablement.

Prenez rendez-vous chez votre dentiste dès maintenant.



L'accès à un programme personnalisé de lutte contre les récurrences après les traitements suite à un cancer basé sur des interventions non-médicamenteuses (INM) :

activité physique adaptée, alimentation et motivation.

Contactez une infirmière au 0801801321.



Faire le point sur sa santé avec un bilan de prévention

L'accès au dispositif en ligne « En Quête De Vie » pour vous aider à savoir où vous en êtes sur les thématiques « manger », « bouger », « dormir », « stress » et « tabac ».

Rendez-vous sur www.eqdv.fr pour commencer votre bilan.



Retrouvez toutes les informations du programme « Branchez-vous santé » sur notre site www.ag2rlamondiale.fr/branchez-vous-sante

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GE AG2R - 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - Siren 339 239 239. 00002406-200802-01

Social Flash

Rappel : revalorisation du SMIC de 2 % à compter du 1er novembre 2024

Le SMIC est revalorisé de 2 % à compter du 1^{er} novembre 2024, conformément au décret publié le 24 octobre au Journal Officiel. Cette augmentation vise à soutenir le pouvoir d'achat des salariés face aux évolutions économiques.

Cette revalorisation anticipée remplace l'ajustement habituellement appliqué au mois de janvier. En conséquence, aucune revalorisation supplémentaire du SMIC n'interviendra en janvier 2025.

Dès le 1^{er} novembre 2024, le SMIC horaire brut passe de 11,65 euros à 11,88 euros en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon. À Mayotte, le SMIC horaire brut est fixé à 8,98 euros.

Pour les salariés mensualisés travaillant 35 heures par semaine, le SMIC mensuel atteint désormais 1 801,80 euros bruts, soit 1 426,30 euros nets.

Cette hausse légale du SMIC rend les coefficients A10 et A20 de la grille des salaires SDLM inférieurs au SMIC. Les entreprises doivent ainsi ajuster les salaires des salariés classifiés en A10 et A20, lorsque leur rémunération correspond au minimum conventionnel.

Partenaire LINDE : fournisseur de Gaz

EASY GAS avec vous, partout !

Retrouvez toutes les informations de notre partenaire LINDE concernant son produit Easy Gas, en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://extranet.dlr.fr/sites/extranet.dlr.fr/files/2024-04/Documentation%20Easy%20Gas%2009%202023.pdf>

Pour toute question relative à un produit ou à votre dossier, vous trouverez ci-dessous les coordonnées du responsable en charge de votre région :

Vous pouvez entrer en contact avec l'animateur du réseau LINDE dans votre région en cliquant ci-dessous :

<https://extranet.dlr.fr/sites/extranet.dlr.fr/files/2024-02/Carte%20Secteurs%2011%202023.pdf>



Vous pouvez entrer en contact avec l'animateur du réseau LINDE dans votre région en cliquant ci-dessous :

<https://extranet.dlr.fr/sites/extranet.dlr.fr/files/2024-02/Carte%20Secteurs%2011%202023.pdf>

La fête de la Saint-Eloi 2024

Si chaque métier a son Saint Patron, il en est peu comme St Eloi qui chapeaute tant de corporations ! Cet évêque du Haut Moyen Age est encore chanté de nos jours aux côtés du Roi Dagobert dont il fut le Trésorier, et pour cause, son métier originel était Orfèvre.

Il est ainsi le Protecteur de tous les métiers liés au métal, ferreux ou non, et par extension, il est aussi le Saint Patron des Cultivateurs dont le soc de charrue en fer forgé ramène au symbole de l'Humanité qui sillonne la Terre par son Travail. Les maréchaux-ferrants traditionnalistes se rassemblent chaque année début décembre en un lieu différent à chaque fois, pour célébrer St Eloi, renforcer les liens internes à leur corporation, partager et échanger les tours de main et transmettre l'esprit du métier aux jeunes générations.

Ainsi donc, 50 maréchaux et forgerons ont convergé de toute la France, et même d'Allemagne, vers le village de Mélisey-St Barthélémy en Haute-Saône (70270) le week-end des 06, 07 et 08 décembre 2024. Ensemble, ils ont forgé diverses pièces, dont beaucoup de fers à cheval, et assemblé un Bouquet de St Eloi. Cette structure métallique chaque fois renouvelée a pris cette année la forme d'un wagonnet de mineur en référence aux nombreuses mines d'argent et de granit qu'héberge le massif vosgien.

Les conditions climatiques furent rudes, il a beaucoup plu et il gela, mais elles n'ont pas ralenti les artisans dans leur ouvrage collégial, ni même le public motivé. Tout fut prêt le dimanche en fin de matinée lorsque le Curé, en sortie d'office, est venu pour bénir l'Oeuvre et les ouvriers. Comme de coutume, le Bouquet a ensuite été offert à la municipalité.

Au-delà du travail accompli, les artisans ont été récompensés de leurs efforts par de remarquables repas, ont trinqué gaillardement à toutes les grâces, ont honoré St Eloi de toutes ces manières avec Force et Vie et ont surtout chanté et fait résonner que :

« Non, non, St Eloi n'est pas mort ! »

Le rendez-vous de l'année 2025 est déjà donné du côté de la belle ville de Langres.

Tous s'en réjouissent.

Un Français aux Championnats du Monde

En réalité, ce ne sont pas moins de 5 maréchaux-ferrants français qui se sont qualifiés pour disputer les Championnats du Monde de Maréchalerie en Individuel qui ont eu lieu du 03 au 08 septembre 2024 près de Calgary au Canada.

Coup de projecteur sur l'un d'entre-eux : **Philippe Charloto**

Ce Breton de 42 ans est un artisan indépendant multi-facettes. En plus d'être cavalier de saut d'obstacles, il a aussi été formateur à la Maison Familiale et Rurale de Landivisiau (29-Finistère) et il est surtout un habitué des concours de maréchalerie, une discipline entre sport et artisanat.

Le comité organisateur des « World Blacksmith Championship » managé par la famille Trnka, en association avec le prestigieux Pôle Equestre de Spurge Meedow (Alberta, Canada), sélectionne un total de 75 participants sur présentation d'un CV et de leurs classements dans les concours internationaux. C'est ainsi qu'en avril 2024, Philippe Charloto a déposé sa candidature et a été retenu, tout comme son binôme historique Adrien Guthux avec lequel il avait déjà brillé lors du Championnat du Monde par Equipe en Angleterre en octobre 2023.

La motivation de cet artisan-compétiteur est de continuer à apprendre, poussé par l'exigence du niveau, inspiré par la maîtrise. « *C'est le genre d'épreuve qui permet d'aller à l'essentiel, nous confie le solide intéressé, le geste va se synthétiser en combinant précision et gain de temps.* »

La Maréchalerie, c'est forger des fers à cheval puis ferrer des chevaux, les coefficients de notation de ce championnat font justement respecter l'équilibre entre ces 2 aspects du métier.

LETTRE EN BREF – DÉCEMBRE 2024

L'ambiance du groupe de ces 5 maréchaux fut pleine d'entre-aide et d'encouragements mutuels, ce qui a sans aucun doute profité aux nombreux classements remarquables des participants français.

Philippe est plutôt satisfait par cette première participation qui le classe en milieu de tableau général.

Il remercie chaleureusement la FNAR pour son soutien (financier) qui, symboliquement, s'associe à l'élite de l'artisanat français.

